

RÉSUMÉ : Procédure d'obtention de permis municipal pour la Ville de Québec

Procédure pour projets de petite envergure

2.1 Procédure générale :

1. Se rendre sur le site de la ville au : <https://www.ville.quebec.qc.ca/>
2. Suivre le chemin suivant : Accueil / Gens d'affaires / Réglementation et permis / Travaux et rénovations
ou directement au :
https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/reglements_permis/travaux_commerce_entreprise_institution.aspx
3. Suivre les étapes à franchir soit :
 - o Étape 1 – s'informer : assistant-permis, fiches, situations particulières et programmes
 - o Étape 2 – préparer votre demande : formulaires et documents requis
 - o Étape 3 – soumettre votre demande : en ligne ou en personne
 - o Étape 4 – analyse et suivi
4. Pour informations supplémentaires, soit toute demande et question liées à l'urbanisme, les permis, la réglementation et les programmes d'aide financière, communiquez avec la ligne [Info-commerçants](#).

2.2 Détails des outils / documents nécessaires (détail de ceux cités dans les étapes ci-haut s'appliquant à la gestion des eaux pluviales) :

Étape 1 – s'informer : assistant-permis, fiches, situations particulières et programmes

Outils : Assistant-Permis et fiches

Autre chemin d'accès : [Accueil / Services en ligne / Services généraux / Assistant-permis](#)

Outil d'information et d'accompagnement dans l'élaboration d'un projet. Il vous permet de savoir si les travaux que vous projetez sont soumis à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Lorsque le choix du permis est trouvé, par exemple, le permis «Aménagement d'un terrain qui requiert un système de rétention des eaux pluviales», l'entrepreneur est redirigé vers des fiches vulgarisant la réglementation (pas le processus).

Ex. de type de permis requis : Aménagement d'un terrain qui requiert un système de rétention des eaux pluviales

- Les fiches (téléchargeable) à consulter :
 - o [Fiche d'information 70 – Aménagement terrain desservant une habitation](#)
 - o [Fiche d'information 71 – Aménagement d'un terrain bâtiment industriel, commercial et institutionnel et bâtiment de 4 logements et plus](#)
 - o [Fiche d'information 150 – Évacuation des eaux de pluie provenant d'un toit](#)
- Document à fournir : Aucun
- Informations complémentaires : grille de spécifications (à titre d'information seulement) [18104Hc \(PDF\)](#)

Il existe un [répertoire complet des fiches](#). Autres que les fiches citées plus haut, on y retrouve de l'information, entre autres, dans les onglets suivants :

- Stationnement : sur la gestion des eaux pluviales dans la [Fiche 32 - Aménagement d'un stationnement : usage industriel, commercial ou institutionnel](#)
- Eau – Eau de pluie : lien vers le Guide - [Gestion des eaux pluviales en milieu urbain](#)

À noter que certaines situations particulières pourraient être assujetti à certains permis supplémentaires :

- [Secteurs soumis à la CUCQ](#) (Commission d'urbanisme et de conservation de Québec)
- [Secteurs soumis au RCI](#) (Règlement de contrôle intérimaire pour les propriétés situées dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville)

Étape 2 – préparer votre demande : formulaires et documents requis

Une [section](#) présente les principaux formulaires à remplir lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation.

Demande de permis ou modification d'une demande :

- [Demande de permis ou de certificat d'autorisation](#)
- [Modification à un permis délivré ou avis de dépôt de nouveaux documents](#)

D'autres formulaires figurent aussi vers ce lien et pourraient être en lien avec les travaux :

- Demande d'autorisation pour un usage conditionnel
- Demande de dérogation mineure
- Demande de modification au règlement d'urbanisme
- Demande de permis de lotissement
- Demande de permis pour un compteur d'eau
- Demande de certificat d'autorisation pour un puits artésien ou un système de géothermie

Étape 3 – soumettre votre demande : en ligne ou en personne

Une fois les formulaires remplis et les documents complémentaires en main, deux choix s'offrent à vous : déposer une demande [en ligne](#) ou en personne au [bureau d'arrondissement](#).

[Plus d'infos](#) sont disponibles sur les modalités de dépôt (papier/numérique).

Étape 4 – analyse et suivi

Lors de la prise en charge de votre demande par un employé de la section des permis, ce dernier communiquera avec vous pour confirmer la conformité de votre demande ou pour vous expliquer les étapes à venir afin de finaliser votre dossier.

Sachez que des frais administratifs sont à payer pour toute demande de permis ou de certificat d'autorisation. Le montant vous sera confirmé au moment de la prise en charge de votre demande.